



Comité technique INIES

CTIB N149

Conditions d'admission, responsabilité et qualité des données déposées sur la base

Les informations sont fournies de façon volontaire par une entité émettrice qui, sous sa responsabilité, les soumet à la procédure d'admission entérinée par le Conseil de Surveillance de la base. La procédure d'admission est disponible publiquement depuis l'onglet DOCUMENTS » de la base INIES sur <http://www.inies.fr>.

Ces informations sont propriétés de l'entité émettrice qui les met gratuitement à la disposition de la Base INIES à des fins d'évaluation environnementale et sanitaire des bâtiments. Ce faisant, elle accepte que ces informations fassent l'objet :

- d'une mise à disposition à des tiers dans le cadre d'une consultation gratuite sur le site de la base INIES (<http://www.inies.fr>),
- d'une utilisation dans le cadre fonctionnalités payantes de, type web-service ou services équivalents, à destination de tiers (des éditeurs de logiciels par exemple) dûment approuvées par le Conseil de Surveillance. Les recettes résultant de ces accès payants sont exclusivement affectées au fonctionnement et au développement de la Base INIES.

Tout projet de commercialisation des données, autre que ceux visés dans cet article, est soumis à l'accord préalable des émetteurs de données.

Les conditions d'usage des informations par les différents utilisateurs et les modalités de contrôle de l'usage des données sont définis en tant que de besoin par le CSIB sur avis du CTIB.

Si cette entité décide de retirer les informations mises à disposition, elle en fait la demande auprès de l'administrateur. Les informations concernées sont dans ce cas retirées de la zone accessible au public. Elles sont toutefois conservées au sein de la base pendant un délai maximal de 5 ans dans un souci de traçabilité sur le contenu de la base. Le conseil de surveillance et le comité technique disposent d'accès à cette partie non publique de la Base.